

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 20 septembre 2022

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRÉSENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire
M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL,
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN

ABSENT : M. Benjamin NITOT, Mme Cindy SIMON

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022.

MARCHÉ PUBLIC :

- Requalification de la Place du 6 juin et du front de mer : choix de la maîtrise d'œuvre du projet.
- Requalification de la Place du 6 juin et du front de mer : demande de subventions auprès de tous les organismes et collectivités territoriales.

FINANCES COMMUNALES :

- Tarifs de la cantine à compter du 1^{er} octobre 2022.
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande : demande de garantie sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier.

DIVERS :

- SDEC ENERGIE : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.
- Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.
Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER : BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION ET CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal M. Raphaël L'HOTELLIER et M. Philippe AUSSANT, représentants de la SHEMA, dans le cadre de leur mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de travaux sur la Place du 6 juin s'est engagé par une réflexion avec le CAUE en 2013.

Suite à la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022, le coût prévisionnel des travaux a été porté à 2 500 000.00 € HT. Sur la base de ce budget travaux, un nouveau budget global estimatif de l'ensemble de l'opération a été réalisé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le budget global prévisionnel de l'opération au montant de 3 064 116.00 € HT.

Avec un budget d'opération validé, il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes collectivités et organismes pour que l'opération bénéficie de subventions.

Par ailleurs, suite à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été menée.

Ainsi, la publication a été lancée les 09 janvier 2022 au BOAMP et 12 janvier 2022 au JOUE.

Un premier jury s'est tenu le 02 mars 2022 pour retenir trois candidats admis à concourir. Un procès-verbal de ce premier jury a été dressé et signé.

A la suite de ce jury, les trois candidats ont remis leurs esquisses. Une commission technique a ensuite été organisée le 18 juillet puis un second jury s'est tenu le 22 juillet pour déterminer le projet lauréat. Au regard des critères d'analyse du règlement de concours, le jury à l'unanimité, a déclaré lauréat, le projet de la candidature porté par IRIS CHERVET.

Le jury a par ailleurs autorisé le versement de la totalité du montant de la prime aux candidats non retenus (9 300 € HT).

Un procès-verbal de ce second jury a été dressé et signé par l'ensemble des membres. Une décision de Monsieur le Maire a ensuite été signée.

Une réunion de mise au point en prévision de la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre a été organisée avec le cabinet lauréat le 02 septembre.

Après négociation, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence IRIS CHERVET pour un montant de 243 360,00 € HT.

Enfin, pour information, il est envisagé d'affermir la tranche optionnelle n°1 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lie la commune de LANGRUNE SUR MER à la SHEMA.

Cette tranche optionnelle correspond au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

En effet, la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspond à la fin de la tranche ferme prévue par le contrat avec la SHEMA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R 2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le budget global de l'opération de requalification de la place du 6 juin et du front de mer d'une enveloppe prévisionnelle de 3 064 116.00 € HT comprenant une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 2 500 000.00 € HT.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet lauréat du concours IRIS CHERVET et ses deux cotraitants ID + devenu PAX et l'Atelier Hervé Audibert, pour un montant provisoire de 243 360,00 € HT.
- ✓ D'autoriser le versement des indemnités de concours aux deux candidats non retenus.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour le projet sur la base du budget délibéré.

3. REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE TOUS LES ORGANISMES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention à faire auprès de tous les organismes de l'État et des collectivités territoriales concernant le projet de requalification de la Place du 6 juin et du front de mer.

Ce projet, à hauteur de 3 064 116.00 € H.T., peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de Caen Métropole au titre du Fonds Leader, auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un contrat de territoire et auprès du Conseil Départemental au titre de l'APCR « + », d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ou auprès de l'État dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention à Caen Métropole au titre du Fonds LEADER au taux le plus élevé,
- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un contrat de territoire au taux le plus élevé,
- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR « + » au taux le plus élevé,
- ✓ De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au titre du Fonds de concours,
- ✓ De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Suite à la consultation pour un groupement de commandes menée par la commune de Douvres-la-Délivrande, le marché a été attribuée à CONVIVIO pour le lot n°2.

Le coût du repas facturé à toutes les communes adhérentes sera de 2.90 € au lieu de 2.47 € précédemment. Cette évolution de tarif est liée à l'augmentation du coût des matières premières et de structure du prestataire.

La commission scolaire, qui s'est réunie le mardi 30 août 2022, a proposé à Monsieur le Maire de fixer le tarif de la cantine pour 2022-2023 à 4.25 € le repas.

La commune de Langrune sur mer prendra en charge le différentiel.

Une réflexion s'est engagée sur la mise en place du quotient familial pour instaurer une tarification suivant les revenus de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'entériner le choix de la commission scolaire, réunie le 30 août 2022, fixant le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 4.25 € à compter du 1^{er} octobre 2022.
- ✓ De préciser que le prix du repas adulte demeure inchangé à 5.00 € (uniquement pour les intervenants en milieu scolaire ou mandatés par la mairie).
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT A LA CDC CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant instituée une taxe d'aménagement doivent reverser une fraction à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes sont donc invités, avant le 1^{er} octobre 2022, à délibérer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre :

- Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre ;
- Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'APPROUVER le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :
 - Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaire.
 - Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE : DEMANDE DE GARANTIE SUR L'EMPRUNT LIE A L'ACQUISITION DU FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande faite par l'E.H.P.A.D. Intercommunal de Douvres-la-Délivrande concernant le projet de reconstruction de l'E.H.P.A.D.

L'étude de faisabilité présentée en avril 2021 propose une reconstruction totale des locaux sur un autre terrain que l'existant, faute de surface foncière suffisante.

Un plan de financement a été établi en ce sens et a obtenu un financement de 2 millions d'euros de l'ARS et 2 millions d'euros du Conseil Départemental du Calvados. Pour compléter ces aides, l'EHPAD doit recourir à un emprunt de 11 millions d'euros.

Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités. Ainsi, le Conseil d'Administration propose le partage du portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, proratisé en fonction du nombre d'habitants.

La demande de garantie porte sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant de 1 800 000 euros prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes, ainsi établi comme suit :

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022
Mise à jour : décembre 2021
en habitant
Champ : Département du Calvados, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2022
Date de référence statistique : 1er janvier 2019
Source : Insee, Recensement de la population 2019

Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	DGF 2020	
28	Normandie	14	2	20	060	Bénouville	2 042	26	2 068	2 102	1 800 000,00
28	Normandie	14	2	11	066	Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	72 760,139
28	Normandie	14	2	20	076	Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	112 463,222
28	Normandie	14	2	20	166	Colleville-Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	203 949,924
28	Normandie	14	2	11	197	Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	91 902,079
28	Normandie	14	2	11	228	Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	41 053,057
28	Normandie	14	2	20	325	Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	183 804,158
28	Normandie	14	2	11	354	Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	131 535,932
28	Normandie	14	2	20	365	Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	79 579,239
28	Normandie	14	2	11	384	Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	106 197,958
28	Normandie	14	2	20	407	Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	136 001,231
28	Normandie	14	2	20	488	Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	79 613,854
28	Normandie	14	2	20	495	Périers-sur-le-Dan	548	11	559	526	383 669,545
28	Normandie	14	2	11	509	Plumetot	212	5	217	217	18 207,342
28	Normandie	14	2	20	558	Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	7 511,394
28	Normandie	14	2	11	562	Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	37 833,888
											113 917,040
											52 001
											1 800 000,000

L'offre de prêt de la Banque des Territoires va permettre d'obtenir le financement du foncier en payant uniquement les intérêts durant 4 ans, pour ensuite intégrer le montant du capital dans le prêt principal lors du début des travaux. Le taux proposé, valable jusqu'au 16 septembre est de 1.53%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'accorder sa garantie dans les conditions ci-dessus indiquées, soit pour la commune de Langrune sur Mer à hauteur de 79 579.239 € pour un emprunt de 1 800 000.00 € pour l'acquisition du foncier.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. SDEC ÉNERGIE : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ **D'approuver l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMÉRIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental du Calvados propose une adhésion à l'offre de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques du calvados et les modalités d'adhésion et d'une convention de partenariat déjà signée pour 2021.

- Une adhésion payante sur la base de 0.15 € par habitant (soit 290.10 €).
- La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 01/01/2022 au 31/12/2025.
- La signature d'une convention entre la commune et le Département du Calvados

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

- ✓ **D'approuver l'adhésion à l'offre ressources numériques pour les usagers de la bibliothèque pour 4 ans.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **De s'engager à réserver les crédits nécessaires sur le budget 2022.**

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Saison été 2022 : le bilan de la saison estivale est très satisfaisant avec des animations de qualité et de très bons retours.
- Groupe scolaire : la rentrée scolaire s'est bien passée avec un effectif de 104 élèves. Le directeur assure la direction de Langrune et de Saint Aubin .
- Personnage sculpté : La conseillère municipale Jacqueline WENTZEL évoque le projet de sculpture réalisé dans le parc de la mairie et demande des informations sur la demande d'action participative pour le financement du personnage.
Monsieur le Maire informe que l'action est en cours et précise que le personnage a été adopté par les enfants qui ont assisté à la création de la sculpture par des visites quotidiennes.

Toutefois Mme WENTZEL poursuit en indiquant que le personnage était « moche ».

- Parc des Chasses : la Déclaration Préalable pour l'aménagement du parc a été acceptée. Les demandes de subventions sont en cours. Les travaux du bâtiment sont en cours de finition. Une réunion avec les associations qui intégreront les locaux sera programmée et une convention d'occupation leur sera présentée.

Informations diverses :

- o Course 5,6 kms « Color Family Run » organisé par l'APE aura lieu le 02/10.
- o Loto du CDFL le 02/10 après-midi à la salle Linglonia.
- o Tour de l'Intercom le 02/10 matin avec le ravitaillement à mi-chemin dans le parc des Chasses et l'arrivée à Douvres.
- o Évènements sur le développement durable le 01/10 « Comment c'est près » au parc de l'Edit à Courseulles sur mer.
- o Mme WENTZEL demande la date d'installation future du Café à 5 Pailles dans les locaux du parc des Chasses.
 - La date est prévue en fin d'année.
- o Mme WENTZEL évoque l'absence régulière d'un membre du Conseil Municipal aux réunions municipales et communautaires.
 - Monsieur le Maire informe le conseil qu'il prendra contact avec ce conseiller.
- o M. JOUY informe l'assemblée qu'une des 2 ruches n'est plus en activité dans le parc des Chasses.
- o M. JEAN informe l'assemblée du suivi d'une formation au SDEC pour l'analyse des consommations électriques des bâtiments communaux.
- o Monsieur le Maire précise que le SDEC a été sollicité pour une extension de mise en allumage semi-permanent de l'éclairage public sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

